#### **MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*

## Procès-Verbal N°08 Réunion du 23 octobre 2025

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

## **ARBITRE OFFICIEL**

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

\*\*\*\*\*

#### **NOTE IMPORTANTE:**

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

\*\*\*\*\*

#### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE:**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans les compétitions féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une AMENDE DE 50€

#### **CORRESPONDANCE:**

STADE OLYMPIQUE ROQUETTAN : mail demandant l'inversion des rencontres suivantes : FEMININES A 8 : N°Match : 54882884 SOR / FC CARROS 2 du 09/11/25 est inversé suite à l'arrêté municipal de la mairie de la ROQUETTE en date du 17/10/25 pour travaux.

### FORFAITS RENCONTRES DU 04.10.25 (avec Amende):

U15F A 11 - Brassage Poule B : AS MOULINS (54717655)

U15 A 8 F: AS FONTONNE (54884659)

U13 F - Niveau 2 - Poule A: AS MOULINS (54884369)

# FEUILLE DE MATCHES MANQUANTES DU 11 et 12/10/25 :

- U13F Niveau 2 Poule B Match N°54884375 TRINITE SPFC / AS MOULINS
- Séniors à 8F Match N°54882868 DRAP FOOTBALL / ECMV

Sans réponse avant le 27/10/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

Le Président de séance : La secrétaire de séance : M. Patrick AMESLON Mme. Elisabeth CATANIA